



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Chapais, tenue le 14 mars 2023 à 19 h, à la salle des délibérations du conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Madame la mairesse : Isabelle Lessard

Madame la conseillère : Caroline Belleau-Poirier

Messieurs les conseillers : Pascal Poirier
Mario Dionne
Stéphane Mercier
Jacques Fortin
Daniel Forgues

Étaient également présentes à la séance :

Madame la greffière : Kate Kirouac

Madame la directrice générale et greffière suppléante : Mélanie Gagné

1.
MOMENT DE RÉFLEXION

2.
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM

Madame Kate Kirouac, greffière, constate le quorum de la séance.

23-03-037

3.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19 h.

23-03-038

4.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

23-03-039

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

5. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 février et de la séance extraordinaire du 20 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont, individuellement, pris connaissance des procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est **PROPOSÉ** par madame Caroline Belleau-Poirier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter la dispense de lecture et d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 février et de la séance extraordinaire du 20 février 2023 tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

8. CONSEIL MUNICIPAL

8.1 RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit la désignation d'un membre du conseil municipal comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque ce dernier est absent ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE monsieur Daniel Forgues soit nommé maire suppléant de la Ville de Chapais pour les mois d'avril, mai et juin 2023;

QUE monsieur Daniel Forgues soit autorisé, pour cette période, à signer les effets bancaires en remplacement de monsieur Jacques Fortin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-03-040



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

No de résolution
ou annotation

23-03-041

8.2

RÉSOLUTION – AUTORISER LE DÉPÔT DE LA REDDITION DE COMPTE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE RELATIVE AU FONDS EASTMAIN

CONSIDÉRANT QUE selon l'Entente relative au Fonds Eastmain, signée le 19 mai 2022, la municipalité a l'obligation de produire une reddition de compte pour l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT QUE les projets réalisés favorisent la culture, le développement social ou économique, les activités récréotouristiques ou les projets ayant une incidence sur le plan environnemental, et ce, conformément au Fonds Eastmain (annexe 1.00);

CONSIDÉRANT QUE les projets réalisés ont été approuvés par le conseil municipal;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal approuve les dépenses relatives aux projets réalisés pour un montant de 583 985 \$ grâce à l'Entente relative au Fonds Eastmain 2022;

D'autoriser la directrice générale à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3

RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE AVEC TOURISME BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion en tant que membre à Tourisme Baie-James, l'association touristique régionale, permet plusieurs avantages, dont une visibilité dans le guide touristique officiel de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais souhaite renouveler son adhésion;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation annuelle pour devenir membre de Tourisme Baie-James dans la catégorie « municipalité, localité, agglomération » est fixée à 149 \$ plus des frais de 0,64 \$ par habitant (population : 1 468 données Statistiques Canada);

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le renouvellement de la cotisation annuelle de la Ville de Chapais à Tourisme Baie-James pour 2023-2024 et de payer le montant de 1 088,82 \$ plus les taxes applicables;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'opération à même le poste budgétaire 02-622-00-494.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.

DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

No de résolution
ou annotation

23-03-043

9.1

RÉSOLUTION – CHANGEMENT DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais (1006072549) désire changer de représentant auprès de Revenu Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 13 mars 2023;

Il est **PROPOSÉ** par madame Caroline Belleau-Poirier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De nommer madame Kim Lambert, contrôleur financière, représentante autorisée pour la Ville de Chapais (1006072549);

D'autoriser M^{me} Lambert à gérer le dossier de l'entreprise, à agir au nom et pour le compte de l'entreprise conformément aux conditions d'utilisation de **Mon dossier** pour les représentants professionnels et à effectuer des actions au nom et pour le compte de l'entreprise dans le cadre de l'utilisation de ces services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.

RESSOURCES HUMAINES

10.1

RÉSOLUTION – NOMINATION AU POSTE D'OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES ET JOURNALIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a procédé, en décembre dernier, à un affichage public afin de pourvoir un poste d'opérateur de machineries lourdes et journalier;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a réalisé des entrevues en janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 13 mars 2023;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'entériner, en date du 13 mars 2023, la nomination de M. Anthony Jobin au poste d'opérateur de machineries lourdes et journalier à temps plein, conformément à la convention collective en vigueur du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Chapais – CSN, et que cet engagement soit conditionnel à un examen médical concluant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.

FINANCES ET TRÉSORERIE

11.1

RÉSOLUTION — APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2023

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois de février 2023 s'élevant à **526 066,25 \$** ainsi que la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à **174 632,95 \$** soient acceptées telles que déposées;

23-03-044

23-03-045



No de résolution
ou annotation

23-03-046

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

QUE le conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois de février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2

RÉSOLUTION – AUTORISER LA DÉPENSE POUR LE CHANGEMENT DU PANNEAU À L'ENTRÉE EST DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du panneau à l'entrée est de la ville améliorera le paysage urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration du paysage urbain, notamment la revitalisation du boulevard Springer, est en lien avec l'axe 2 (milieu de vie attrayant, accueillant et durable) du Plan stratégique 2013-2023;

CONSIDÉRANT QUE nous avons fait une demande de prix à Lettrage Waldi pour la production d'un nouveau panneau et que la soumission reçue au montant de 31 838 \$, plus les taxes applicables, répond aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services se situe en deçà du seuil de 121 200 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente de gré à gré selon les règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 13 mars 2023;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Mercier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la dépense de 31 838 \$ auprès de Lettrage Waldi pour le changement du panneau à l'entrée est de la ville;

QUE cette somme soit puisée au budget d'opération, à même le poste budgétaire 02-62-902-100.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3

RÉSOLUTION – AUTORISER LE PAIEMENT À POMPQUIP INC.

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2022, des travaux imprévus ont été réalisés à la station de pompage du lac Presqu'île;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Pompquip inc. était disponible pour réaliser les travaux;

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux était en deçà du seuil de 121 200 \$ et que, conséquemment, la Ville pouvait conclure une entente gré à gré selon les règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT la réception des factures pour les travaux effectués à la station de pompage du lac Presqu'île pour un montant totalisant 18 022,15 \$ plus les taxes applicables;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement à Pompquip inc. au montant de 18 022,15 \$ plus les taxes applicables;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'immobilisation, à même le poste budgétaire 02-412-00-459.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-03-047



No de résolution
ou annotation

23-03-048

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

11.4

RÉSOLUTION - ACHAT D'UNE POMPE SUBMERSIBLE

CONSIDÉRANT QUE la station en eau potable du lac Presqu'île est munie de deux (2) puits composés d'équipements spécifiques, entre autres des pompes submersibles qui doivent être prêtes à fonctionner en tout temps;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir en inventaire une pompe submersible complète afin de continuer d'offrir un service d'approvisionnement en eau potable à la population pour éviter une coupure de service;

CONSIDÉRANT la soumission reçue du fournisseur Danovar inc. au montant de 26 500 \$, plus les taxes applicables, incluant la livraison;

CONSIDÉRANT QUE le prix se situe en deçà du seuil et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré selon les règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 13 mars 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'entériner l'achat d'une pompe submersible complète au fournisseur Danovar inc. au montant 26 500 \$ plus les taxes applicables;

QUE le paiement soit fait en deux (2) versements, soit l'un effectué à la suite de l'adoption de la présente résolution et l'autre à la livraison de la commande;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au surplus accumulé, à même le poste budgétaire 02-41-200-640.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.

GREFFE

12.1

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET LES RÈGLES DE VARIATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE DÉLÉGATION À L'ADMINISTRATION MUNICIPALE LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS ET D'EFFECTUER TOUT PAIEMENT

Un avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Daniel Forgues, pour que soit adopté, lors d'une prochaine séance, un règlement ayant pour objet les règles de variation, de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation à l'administration municipale le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et d'effectuer tout paiement.

Monsieur Daniel Forgues procède ensuite au dépôt du projet de règlement et madame Kate Kirouac, greffière, présente l'objet et la portée du règlement déposé.

23-03-049



No de résolution
ou annotation

23-03-050

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

12.2

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉGLEMENT DE DÉMOLITION

Un avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Daniel Forgues, pour que soit adopté, lors d'une prochaine séance, un règlement ayant pour objet de régir la démolition de certains immeubles conformément au chapitre V.0.1 du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Monsieur Daniel Forgues procède ensuite au dépôt du projet de règlement et madame Kate Kirouac, greffière, présente l'objet et la portée du règlement déposé.

13.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

14.

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

15.

SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS

15.1

RÉSOLUTION – ACHAT DE BOIS POUR LE PROJET DE RECONSTRUCTION DU SENTIER CAMPBELL – SECTEUR OUEST

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de reconstruction du secteur ouest du Sentier Campbell, du bois servant à l'installation des passerelles doit être acheté;

CONSIDÉRANT la rareté des matériaux, la Ville a fait une demande de prix à deux (2) entreprises pouvant répondre aux besoins;

CONSIDÉRANT la réception d'une soumission de l'entreprise *Spécibois* au montant de 17 632 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la réception d'une deuxième soumission de *L'Entrepôt du Cèdre* au montant de 10 436,61 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de ces matériaux se situe en deçà du seuil et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu du *Règlement 21-526 concernant la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 13 mars 2023;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Mercier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser l'achat de bois auprès de l'entreprise *Spécibois* pour un montant de 17 632 \$, plus les taxes applicables;

Et l'achat de bois à l'Entrepôt du Cèdre pour un montant de 10 436,61 \$, plus les taxes applicables;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le budget d'immobilisation, soit le poste budgétaire 03-310-11-522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

23-03-052

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

15.2

RÉSOLUTION – OCTROI D'UN CONTRAT À ENGLOBE POUR L'ÉLABORATION DU PLAN DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a annoncé le lancement du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable constitue la suite logique du rapport d'analyse de vulnérabilité réalisé en 2021 par l'équipe d'Englobe;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services reçue en décembre dernier de Englobe au montant de 15 800 \$, plus les taxes applicables, répond à nos besoins;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services se situe en deçà du seuil et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu du *Règlement 21-526 concernant la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 13 mars 2023;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la dépense de 15 800 \$, plus les taxes applicables, auprès de Englobe pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable de la Ville de Chapais;

QUE cette somme soit puisée au budget d'opération, à même le poste budgétaire 02-412-00-459.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-03-053

15.3

RÉSOLUTION – AUTORISER LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;

QUE madame Mélanie Gagné, directrice générale, soit autorisée à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

No de résolution
ou annotation

23-03-054

16. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

16.1 RÉSOLUTION – AUTORISER LA SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE l'objet de cette entente est de permettre à la Ville de Chapais et la Ville de Chibougamau de se prêter mutuellement assistance pour le combat des incendies sur leur territoire municipal respectif lorsque le sinistre excède les capacités matérielles ou humaines de l'une ou l'autre suivant le schéma de couverture de risques en matière d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent convenir d'une entente conformément à l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (R.Q. Chapitre 5.3.4);

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été discuté lors du comité plénier du 13 mars 2023;

Il est **PROPOSÉ** par madame Caroline Belleau-Poirier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la mairesse, la greffière et le directeur du service incendie à signer tous les documents relatifs à cette entente.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

17.1 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 22-12-300

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 22-12-300, le conseil municipal a fait le dépôt d'une demande d'aide financière à la Caisse Desjardins de Chibougamau dans le cadre du projet d'exposition extérieure;

CONSIDÉRANT QUE dans la résolution remise en décembre 2022 à la Caisse Desjardins de Chibougamau, l'information concernant la somme investie par la Ville de Chapais pour ce projet est manquante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire modifier le montant de la demande d'aide financière;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la présente résolution abroge la résolution 22-12-300;

QU'une nouvelle résolution soit adoptée pour cette demande d'aide financière à la Caisse Desjardins de Chibougamau.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.2 RÉSOLUTION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA CAISSE DESJARDINS DE CHIBOUGAMAU DANS LE CADRE DU PROJET D'EXPOSITION EXTÉRIEURE

CONSIDÉRANT QUE le projet d'exposition extérieure est en lien avec les axes 1 (ville prospère et population croissante) et 3 (communauté fière, mobilisée et engagée) du Plan stratégique 2013-2023 de la Ville de Chapais;

23-03-055

23-03-056



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE le projet est en lien avec les priorités régionales 2 (soutenir le développement et la diversification économique) et 3 (agir pour offrir des conditions de vie favorables et des milieux de vie stimulants et sécuritaires afin d'améliorer le développement global, la santé et le bien-être de la population) de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SAOVT);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre des différents programmes et ententes offerts par la Caisse Desjardins de Chibougamau;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est estimé à 370 000 \$;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Chapais dépose une demande d'aide financière à la Caisse Desjardins de Chibougamau pour un montant de 50 000 \$ pour mener à terme son projet d'exposition extérieure;

QUE la Ville de Chapais s'engage à investir la somme de 36 826 \$ pour la réalisation de ce projet;

D'autoriser la direction générale à signer, pour et au nom de la Ville de Chapais, tous les documents relatifs au dossier d'exposition extérieure avec la Caisse Desjardins de Chibougamau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.3

RÉSOLUTION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DANS LE CADRE DU PROJET D'EXPOSITION EXTÉRIEURE

CONSIDÉRANT QUE le projet d'exposition extérieure est en lien avec les axes 1 (ville prospère et population croissante) et 3 (communauté fière, mobilisée et engagée) du Plan stratégique 2013-2023 de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE le projet est en lien avec les priorités régionales 2 (soutenir le développement et la diversification économique) et 3 (agir pour offrir des conditions de vie favorables et des milieux de vie stimulants et sécuritaires afin d'améliorer le développement global, la santé et le bien-être de la population) de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SAOVT);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre des différents programmes et ententes offerts par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est estimé à 370 000 \$;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Chapais dépose une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour un montant de 50 000 \$ dans le cadre du projet d'exposition extérieure;

QUE la Ville de Chapais s'engage à investir la somme de 36 826 \$ pour la réalisation de ce projet;

D'autoriser la direction générale à signer, pour et au nom de la Ville de Chapais, tous les documents relatifs au dossier d'exposition extérieure avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-03-057



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

18. **VARIA**

19. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Le journaliste Denis Lord, ayant assisté à la séance, pose des questions au sujet de la source d'eau potable abordée à la section 15, plus précisément au sujet de l'octroi d'un contrat à Englobe pour l'élaboration du plan de protection des sources d'eau potable, mais aussi pour savoir si la GREIBJ collabore au dossier, s'il y a de l'ouverture pour de l'aide financière, sur les vulnérabilités identifiées dans le rapport émis antérieurement, etc.

La mairesse lui répond que des discussions et des demandes sont en cours depuis un certain temps et qu'elle espère que le dossier se règle au cours des prochains mois.

20. **QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. Poirier invite la population à participer au tournoi de curling des entreprises qui a lieu à partir de mercredi, jusqu'à samedi, et souhaite une bonne fin de mois à tous.

M^{me} Belleau-Poirier félicite l'équipe des loisirs pour les belles activités organisées dans le cadre de la semaine de relâche et pour lesquelles la participation a été très bonne.

M. Dionne fait un appel à tous pour la propreté de la ville, avec l'arrivée du printemps qui est à nos portes.

M. Mercier abonde dans le même sens que M. Dionne quant au maintien de la propreté de la municipalité à l'aube de la fonte des neiges et souhaite de Joyeuses Pâques à tous.

M. Fortin informe les citoyens que la distribution annuelle des chocolats Jako ne pourra être réalisée cette année à cause d'un problème d'emballage et de livraison dans les temps du fournisseur.

Il invite toute la population au brunch de Pâques, organisé par les Chevaliers de Colomb, le dimanche 9 avril prochain.

Enfin, il demande de redoubler de prudence sur le boulevard. En effet, il y a un fort achalandage de poids lourds depuis un certain temps et des citoyens sont inquiets pour la sécurité. Il précise que c'est un dossier qui sera suivi de près.

M. Forgues souhaite un bon mois et de Joyeuses Pâques à tous.

M^{me} Lessard fait du pouce sur le tournoi de curling mentionné un peu plus tôt par M. Poirier. Elle précise que plusieurs entreprises de Chapais et Chibougamau sont inscrites et informe également que le député sera présent avec son équipe.



No de résolution
ou annotation

23-03-058

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 19 h 40.


Isabelle Lessard
Mairesse


Kate Kirouac
Greffière